



**COMMUNE D'AINAY LE CHATEAU**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 27 janvier 2026**

L'an deux-mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Ainay-le-Château en session ordinaire en mairie salle de conseil.

**Date de convocation : 20 janvier 2026**

**ETAIENT PRESENTS :**

MILAVEAU Stéphane- maire	X				
SIGNORET Marc- 1 <sup>er</sup> adjoint	X	BOUILLLOT Michel	X	PELLISSIER Amaud	X
AUDOUIN Thierry- 2 <sup>ème</sup> adjoint	X	GUESSANT Carole	abs	ROUEIL Céline	X
ACCOLAS Bernadette- 3 <sup>ème</sup> adjointe	X	GUIRIEC Raynald	X	SERMONDADAZ Véronique	X
GAUMET Annie- 4 <sup>ème</sup> adjointe	X	JACQUET Bernard	X		

Procurations : ---

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT :** Jean-Luc REBY – Audrey AUGONNET - Françoise SCHEEPERS

**Ordre du jour :**

- Point sur l'avancée des travaux :**
  - Réhabilitation des commerces 14-16 rue de l'Horloge
  - Travaux communautaire de rénovation des écoles
- Pôle Kiné :** Dossier de demandes des subventions
- Acquisition 2026 :** Renouvellement d'un utilitaire
- SITS de Charenton-Saulzais :** Demande d'avance de cotisations pour 2026
- Ecole de musique de Sancoins :** Demande de subventions
- Terrain sur St-Bonnet-Tronçais :** Demande d'acquisition d'un terrain communal situé à Saint-Bonnet-Tronçais
- Elections municipales :** Permanences de tenue du bureau de votes les 15 et 22 mars 2026

**Et questions diverses**

**1. Point sur l'avancée des travaux :**

- Réhabilitation des commerces 14-16 rue de l'Horloge**

Monsieur le Maire a fait un point de situation sur le chantier en cours au 14 et 16 rue de l'Horloge. Les travaux d'isolation intérieure des deux commerces progressent conformément au planning : la pose des cloisons de plâtre (placos) sera finalisée sous une dizaine de jours.

Cette avancée permet aux futurs locataires d'espérer une ouverture dès le début du mois de mars. Monsieur le Maire a tenu à réaffirmer sa satisfaction concernant l'installation, soulignant que l'arrivée de nouveaux commerçants ou artisans constitue toujours « un véritable plus » pour le dynamisme et l'attractivité de la commune d'Ainay-le-Château.

- Travaux communautaire de rénovation des écoles**

Le chantier de rénovation, porté par la communauté de communes du Pays de Tronçais, d'un montant global de 510 000 €, accuse actuellement 15 jours de retard. Ce contretemps s'inscrit dans un contexte de relations complexes entre l'architecte et la Communauté de Communes.

Le manque de réactivité des entreprises lors de l'appel d'offres a été souligné par le maire. Les TPE manquent parfois de ressources pour répondre à de tels marchés, tandis que des entreprises majeures comme FERNANDES TARNAUD sont mobilisées sur de gros chantiers comme celui de l'Hôpital de Montluçon pour l'implantation d'un TEP-Scan (accompagnement financier de la commune en 2025).

Le déménagement des écoles a été assuré par les employés communaux. Les classes de maternelle sont accueillies dans les classes d'arts plastiques et garderie de l'école élémentaire.

- **Carte scolaire : Alerte sur la suspension d'une classe**

Le maire informe le conseil de ses échanges récents avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale qui a révélé une menace sérieuse de suspension de poste pour la rentrée 2026-2027.

L'école d'Ainay compte actuellement 92 élèves, alors que le seuil de sécurité est fixé à 100. À titre de comparaison, l'année précédente avait débuté à 95 pour finir à 105 enfants.

Pour faire face au départ de 20 élèves de CM2 qui entreront en 6ème, il faudrait que 20 élèves entrent en maternelle. Le Maire rappelle avec satisfaction qu'en 2024, 14 naissances ont été enregistrées. Sept enfants de la commune de Bessais-le-Fromental pourraient venir gonfler l'effectif d'Ainay.

Monsieur le Maire rappelle que l'école d'Ainay-le-Château conserve l'effectif le plus important de la Communauté de Communes. Dans un contexte où le collège de Cérilly se fragilise avec une baisse constante de ses effectifs — passant sous la barre des 100 élèves —, l'apport des élèves issus d'Ainay, chaque année, est un pilier essentiel à son maintien.

Selon le maire, il s'agit d'une décision injuste et technocratique. La représentante de l'éducation nationale avait demandé en 2025 de porter le projet d'un « labo Maths » pour valoriser la qualité de l'enseignement local, ce qui a été mis en place par une des enseignantes d'Ainay. Malheureusement, cela ne semble pas avoir apporté la satisfaction de l'EN. Monsieur le Maire s'est déclaré « abattu » face à une logique comptable qui favorise les agglomérations au détriment de la ruralité. Le calcul de l'Éducation Nationale ne comptabilise pas les Très Petites Sections (TPS de 2 ans) et ignore la présence d'enfants en grande difficulté nécessitant une attention particulière (soutenus par le C.L.A.S.).

Rien n'étant encore acté définitivement par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), la municipalité refuse de subir cette décision. Le maire indique qu'« il faut mener une fronde pour sauver notre pôle d'éducation. » Il propose :

- ◇ **de solliciter** l'appui des sénateurs et députés ;
- ◇ **de clarifier** de la position du Président de la communauté de communes, jugée actuellement ambiguë ;
- ◇ **d'alerter** la presse pour dénoncer le quota de fermetures imposé dans l'Allier ;
- ◇ **de coordonner** des actions avec les parents d'élèves élus et les syndicats enseignants pour monter une contestation officielle.

## 2. Pôle Kiné : Dossier de demandes des subventions

Le projet de création d'un pôle de kinésithérapie à Ainay-le-Château entre dans une phase active de structuration. Le dossier de financement est en cours de préparation. Il nécessite une validation préalable de la communauté de communes qui aura lieu le 28 janvier prochain pour solliciter l'accompagnement des partenaires institutionnels :

- ◇ État via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- ◇ Région & Département : Appuis au titre du développement de l'offre de soins de proximité.

Le projet est porté par une dynamique encourageante concernant les ressources humaines :

- Nouveau praticien : La jeune kinésithérapeute de 31 ans, présente à la cérémonie des vœux, manifeste un vif intérêt pour s'installer à Ainay afin d'y développer une activité de rééducation.
- Synergie locale : Les trois kinésithérapeutes ont remis leur engagement de principe pour assurer la pérennité du projet.
- Formation : L'implication de Mme Becker dans l'accueil de stagiaires renforce la vocation de transmission et d'attractivité du futur pôle.

## 3. Acquisition 2026 : Renouvellement d'un utilitaire

La commune doit procéder au remplacement d'un véhicule utilitaire, le Berlingo blanc étant hors d'usage. Le maire indique qu'il a eu connaissance de cessions d'utilitaires par la communauté d'agglomération Bourges Plus.

- ◇ Critères de recherche : Un véhicule d'occasion récent – Offre de véhicules entre 6 000 et 70 000 km.
- ◇ Équipements requis : Attelage, galerie, étagères de rangement, ainsi que des dispositifs de sécurité (Triflash et gyrophare).
- ◇ Opportunité actuelle : Un véhicule de 26 000 km, affiché à 12 500 €, a été repéré. Les VL proposés sont dans un état très propre.
- ◇ Entretien : Fidèle à sa politique de soutien à l'économie locale, la municipalité fera entretenir ce véhicule chez les deux garagistes du village.

M. Arnaud PELLISSIER propose de prévoir également l'achat d'un utilitaire, sans permis, à 4 roues, avec benne (accessible pour un agent né avant 1988) pour faciliter les travaux techniques.

Lors de la réfection de voirie sous le porche, le maire a pu constater la vitesse excessif des usagers de la route à proximité des agents et insiste sur la nécessité d'équiper les deux Berlingo en Triflashs et gyrophares. A ce sujet, le maire indique que la COLAS procédera à des travaux d'enrobé le 30 janvier. L'intervention des agents municipaux a permis de rectifier un trottoir saillant. Par ailleurs, la pose d'une rambarde de protection pour les piétons, équipée d'un kit d'amovibilité, est envisagé. Le modèle choisi sera identique au mobilier urbain déjà installé devant la pharmacie.

- **Lutte contre la vitesse excessive** : Ayant recueilli les plaintes des riverains, le maire propose d'étudier l'installation d'une nouvelle chicane au niveau du 5 route de Bourges afin de casser la vitesse des véhicules

#### 4. SITS de Charenton-Saulzais : Demande d'avance de cotisations pour 2026

Madame Annie GAUMET, chargée des relations avec les Collèges, fait part au Conseil Municipal des difficultés de trésorerie rencontrées par le SITS Charenton-Saulzais, générées par l'obligation faite de payer les demi-traitements, de l'agent en arrêt maladie, générant des difficultés de trésorerie.

Pour éviter toute mise en difficultés du SITS Charenton-Saulzais, il est demandé à la commune d'Ainay-le-Château, une avance de trésorerie de 25% sur la cotisation de 2026.

La cotisation 2026 votée lors du comité syndical du 10 décembre 2025 par les membres du SITS Charenton Saulzais est établie à 4 € par habitant. Notons que la commune d'Ainay-le-Château, à travers la voix de Mme Gaumet, est la seule à s'être opposée à cette dépense, la participation passant de 1 €/hab. à 4 €/hab. en un an

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Accepte, par contraintes, de verser une avance de 25% du montant de la cotisation 2026 au SIFRP.

#### 5. Ecole de musique de Sancoins : Demande de subventions

La commune a été sollicitée pour une demande de subvention concernant l'école de musique de Sancoins. Ce point soulève la question de la répartition des participations financières de la municipalité entre les différentes structures voisines.

La commune apporte déjà un soutien financier à l'école de musique de Cérilly. Cet usage est cohérent avec le parcours scolaire de certains élèves de la commune, comme Thimothée, scolarisé au collège de Cérilly.

Une demande spécifique émane d'une résidente adulte souhaitant obtenir un financement pour ses cours à Sancoins.

Le conseil doit arbitrer sur l'opportunité d'étendre ses participations à une seconde structure hors commune. Plusieurs points de réflexion sont soulevés :

- Quelles seraient les répercussions pour les usagers en cas de non-participation de la commune d'Ainay (surcoût de l'inscription pour les résidents d'Ainay, accès limité aux cours) ?
- L'école de musique de Sancoins propose-t-elle des disciplines ou des enseignements d'instruments qui n'existent pas à l'école de Cérilly ?

#### 6. Terrain sur St-Bonnet-Tronçais : Demande d'acquisition d'un terrain communal situé à Saint-Bonnet-Tronçais

Le conseil municipal a été saisi d'une demande d'acquisition de foncier concernant une parcelle communale située sur la commune de Saint-Bonnet-Tronçais. Monsieur Alain GAUBERT sollicite l'achat d'un terrain communal limitrophe à sa propriété afin d'en réaliser l'agrandissement.

Une attention particulière est portée sur cette parcelle, identifiée comme "parcelle de l'eau". Elle contient un forage ou une ressource hydraulique stratégique (secteur de Chavannes). La préservation de l'accès à cette ressource est un point de vigilance majeur avant toute cession. A l'heure où la ressource en eau est problématique, céder ce terrain serait, selon le maire, une erreur que la municipalité pourrait regretter amèrement à court terme.

Le maire indique que le terrain nécessiterait actuellement une opération de broyage pour un nettoyage complet.

La municipalité ne cédera pas la parcelle. Un courrier sera adressé au plus vite au demandeur.

## 7. Elections municipales : Permanences de tenue du bureau de votes les 15 et 22 mars 2026

Les élus sont invités à renseigner, sur papier, les plages horaires de permanences du bureau de votes lors des élections prochaines.

Que risque un conseiller qui refuse de tenir un bureau de vote ? Se voir appliquer une procédure de démission d'office. En effet, tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif (*L.2121-5 du code général des collectivités territoriales*). De plus, le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an (*CE, 21 mars 2007, n° 278437*).

### Délibérations

#### • Soutien à l'installation des professionnels de santé – Octroi d'une gratuité de loyer au Dr Catherine BALAUDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département de l'Allier a mis fin, après 2021, à son dispositif de prise en charge de trois mois de loyers pour les nouveaux praticiens de santé.

Afin de maintenir l'attractivité médicale de la commune et de garantir une offre de soins pérenne aux administrés, la municipalité a souhaité se substituer à ce dispositif départemental. Cette aide vise à faciliter l'installation des professionnels en compensant les charges de démarrage de leur activité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation récente du Docteur Catherine BALAUDE, chirurgien-dentiste, au sein de la Maison de Santé. Son arrivée contribuant directement au renforcement de l'offre de soins territoriale, il convient de lui faire bénéficier du dispositif d'aide précité.

#### DÉCISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'octroyer au Docteur Catherine BALAUDE une exonération totale de son loyer professionnel pour une durée de **trois mois** ;
- **PRÉCISE** que cette période de gratuité débutera le **1er février 2026** ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document ou avenant au bail nécessaire à sa mise en œuvre.

#### • Définition des dépenses de fêtes, cérémonies et communication (Compte 623 - Nomenclature M57)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; **VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ; **VU** les nécessités de service liées à l'animation de la vie locale et à la communication institutionnelle ;

#### EXPOSÉ :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'avec le passage à la nomenclature comptable M57, il convient de définir avec précision le périmètre des dépenses imputées au compte 623 (Publicité, publications, relations publiques).

Cette démarche de transparence permet de lister les manifestations récurrentes et les actions de communication nécessaires au bon fonctionnement de la commune d'Ainay-le-Château. Monsieur le Maire propose d'allouer une enveloppe prévisionnelle de 25 000 € pour l'exercice 2025, couvrant les catégories de dépenses suivantes :

- ◇ Cérémonies Officielles et Réceptions : Vœux du Maire, commémorations (8 mai, 11 novembre), inaugurations d'équipements publics, vins d'honneur (exemple : pompiers, Don du Sang, accueil de délégations), ainsi que les frais de réception liés à l'État Civil (mariages, baptêmes républicains).
- ◇ Action Sociale et Scolaire : Repas de l'Amitié (aînés de +70 ans), remise d'un prix aux élèves de CM2 en partance pour le collège.
- ◇ Animations et Festivités : Fête nationale du 14 juillet (spectacles, feux d'artifice), animations et décorations de Noël, concours des maisons fleuries, cinéma rural.
- ◇ Vie Associative, Sportive et Culturelle : Trophées et prix pour les compétitions sportives locales, programmation culturelle de la médiathèque (expositions, théâtre, concerts).
- ◇ Communication et Information : Conception et impression du bulletin municipal, publications légales (JO), et frais liés à la stratégie de communication de la ville.

Monsieur le Maire précise que pour tout projet événementiel nouveau ou exceptionnel non listé ci-dessus, une présentation spécifique sera faite en Conseil Municipal pour validation préalable.

#### DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la liste des dépenses et manifestations telles qu'énoncées ci-dessus pour l'exercice 2026.
- **VALIDE** l'imputation de ces charges au compte 623 de la nomenclature M57 dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses dans le respect des règles de la commande publique.

## • Épicerie Solidaire du Bocage Bourbonnais : Renouvellement de l'adhésion 2026

L'Épicerie Solidaire accompagne les familles à travers un contrat d'engagement personnalisé. Ce dispositif ne se limite pas à une aide alimentaire : il vise la réalisation de projets concrets tels que le règlement de factures, l'achat d'équipements indispensables, la réparation de véhicules ou l'accès aux soins.

Le principe est simple : les économies réalisées sur le budget alimentaire grâce aux produits à prix réduits sont directement réinjectées dans le financement des objectifs fixés. Les bénéficiaires profitent également d'un suivi spécialisé avec une conseillère en économie sociale et familiale (CESF).

L'accès à ce service est réservé aux habitants des communes adhérentes, sur orientation des travailleurs sociaux. Afin de garantir ce droit aux Castelnaisiens et Castelnaisiennes, la commune d'Ainay-le-Château doit renouveler son adhésion annuelle.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'engagement de la commune pour l'exercice 2026, sur la base d'une contribution de 1 € par habitant.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Réaffirme** son soutien au projet de l'Épicerie Solidaire du Bocage Bourbonnais et à l'accompagnement social qu'elle propose.
- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion à compter du 1er janvier 2026.
- **Fixe** le montant de la participation à 1 002 € (calculé sur la base de la population INSEE au 01/01/2026 de 1 002 habitants).
- **Impute** cette dépense au budget de la commune, article comptable 6281.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## • Adhésion 2026 à la SPA du Cher (Service de Fourrière)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'importance de renouveler le partenariat avec la SPA du Cher. En sa qualité de fourrière animale, l'association assure une mission de service public essentielle : la prise en charge des chiens errants ou trouvés sur le territoire de la commune.

Cette adhésion garantit que les animaux sans propriétaire identifié bénéficient :

- ◇ D'une structure d'accueil sécurisée ;
- ◇ De soins vétérinaires appropriés ;
- ◇ D'une mise à l'adoption responsable, leur offrant ainsi une seconde chance.

Le renouvellement de cette convention permet à la commune de répondre à ses obligations légales en matière de gestion de l'errance animale et de sécurité publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion à la SPA du Cher pour l'exercice 2025.
- **Fixe** le montant de la redevance forfaitaire annuelle à 700,70 € (sept cents euros et soixante-dix centimes).
- **Autorise** le règlement de cette somme par mandat administratif à l'ordre de la SPA du Cher, sise « Les 4 vents », 18000 BOURGES.
- **Impute** cette dépense au budget communal sous l'article comptable 65748.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## • Budget 72602 – DM N°1 Remboursement d'une redevance assainissement de 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la facturation de la redevance d'assainissement de la commune s'appuie sur les données de consommation d'eau transmises par le délégataire VEOLIA Eau (Centre de Saint-Amand-Montrond).

À la suite d'un ajustement de consommation opéré par VEOLIA Eau, il apparaît que la redevance 2025 de Mme Audrey ALLAIN a été établie sur la base d'estimations supérieures à la consommation réelle. En conséquence, l'utilisateur sollicite la régularisation de sa situation sur la base de l'avis émis par le prestataire.

Cette opération nécessite l'annulation du titre de recettes n°1217/10 (exercice 2025), correspondant à un volume de 56 m<sup>3</sup> (facture n°001217 du 08/08/2025).

Le Conseil Municipal d'AINAY-LE-CHÂTEAU, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la régularisation de la redevance d'assainissement en faveur de Mme Audrey ALLAIN pour un montant de 109,39 €.
- **De voter** une décision modificative (DM) au budget « Assainissement » afin de permettre le remboursement de cette somme.
- **D'imputer** cette dépense à l'article comptable 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération financière.

## • Travaux de réhabilitation du Moulin de la Rivière – Choix du prestataire et installation sanitaire provisoire

Faisant suite à la réunion de conseil municipal du 9 décembre 2025 relatif aux désordres structurels du Moulin de la Rivière, Monsieur le Maire expose l'avancement du dossier. Conformément aux règles de la commande publique, une entreprise de maçonnerie de Saint-Amand-Montrond a été sollicitée, courant décembre, pour un devis comparatif. Toutefois, celle-ci ne pouvant répondre avant le printemps 2026, et au vu de l'urgence liée au péril du bâtiment, la commune décide de retenir l'offre de l'entreprise MAUSSANT. Ce devis de 27 957,63 € HT - 33 549,16 € TTC garantit une reconstruction complète de la partie sinistrée. Les travaux, d'une durée estimée à deux mois, concernent la salle de bain, rendant l'habitation principale privée de sanitaires. Afin de permettre le maintien dans les lieux des locataires durant le chantier, il est nécessaire de louer un bungalow sanitaire (1 WC, 1 douche, 1 lavabo). La société de location AEB (Orval) a transmis un devis s'élevant à 1 084,80 € TTC, incluant la location pour la durée des travaux et le transport (aller-retour).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** le choix de l'entreprise MAUSSANT pour la démolition et la reconstruction de la partie sinistrée pour un montant de 27 957,63 € HT - 33 549,16 € TTC.
- **Approuve** la location d'un bungalow sanitaire auprès de la société AEB d'Orval afin de garantir des conditions d'hygiène décentes aux locataires durant les travaux.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et tout document nécessaire au bon déroulement de ce chantier.

## • Ressources humaines

Mme Audrey AUGONNET, attachée territoriale chargée des RH, informe le Conseil Municipal de la demande de mutation déposée par Monsieur Pierre AUGENDRE, souhaitant rejoindre la commune voisine de Braize (Allier). Afin de respecter les obligations réglementaires liées aux mouvements de personnel dans la Fonction Publique Territoriale, la procédure suivante a été scrupuleusement suivie :

- ◇ Publication de poste à Braize : Suite à la réception du courrier d'intention, le poste a fait l'objet d'une publication officielle afin de respecter les délais légaux de vacance d'emploi.
- ◇ Formalisation : La demande de mutation officielle a été reçue en mairie d'Ainay-le-Château et validée par les deux collectivités.

Le départ de Monsieur Augendre a été acté d'un commun accord, cette mobilité correspondant aux aspirations de l'agent et aux besoins d'organisation des structures concernées. Sa mutation prendra effet officiellement au 1<sup>er</sup> mars 2026.

Monsieur le Maire souligne que cette transition s'effectue dans d'excellentes conditions pour l'ensemble des parties prenantes.

## Questions diverses

- **SICTOM** : Monsieur Michel BOUILLLOT, conseiller municipal membre du comité syndical du SICTOM de Cérilly et siégeant au bureau, a rendu compte de la réunion de préparation budgétaire qui a eu lieu le mardi 27 janvier. La direction du syndicat a initialement présenté un projet de budget prévoyant une augmentation de 3 % des tarifs. Face à cette proposition, Monsieur BOUILLLOT est intervenu fermement afin de modérer au maximum la hausse. La réponse définitive concernant le taux d'augmentation, pour cette année, est attendue sous trois semaines, pour une officialisation prévue fin février 2026. Le SICTOM travaille actuellement avec une réelle volonté d'anticipation des besoins futurs.
- **Fermage** : Le 7 décembre 2018, le conseil municipal d'Ainay-le-Château s'était réuni pour modifier les conditions d'exploitation de parcelles communales. Bien que le maire, Stéphane MILAVEAU, soit le titulaire personnel du bail, il s'était abstenu de voter pour cette délibération le concernant directement. Les parcelles sont situées à Charenton-du-Cher (secteur d'Arpentin) pour une surface d'environ de 14 ha. La commune a accepté que l'exploitation de ces terres soit transférée à l'EARL ÉLEVAGE D'AINAY, structure dont M. MILAVEAU est membre. Ce transfert s'inscrit dans le cadre d'un bail notarié de 9 ans ayant débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Malgré le transfert de l'exploitation à l'EARL pour pérenniser l'activité, M. MILAVEAU reste le seul titulaire du bail. Il convient d'établir un avenant au bail pour acter la décision.
- **Accessibilité** : Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'un rendez-vous est programmé avec la DTT pour l'accessibilité de la mairie, Mme Delphine HILAIRE, le mardi 3 février 2026 à 9h00.

- **Commerce** : Raynald GUIRIEC rapporte les difficultés rencontrées par la gérante de la boutique de chaussures située à l'entrée de la Grande Rue et à proximité des 14 et 16 rue de l'Horloge où ont lieu les travaux de rénovation intérieure des deux commerces. En raison des travaux en cours dans cette rue, la commerçante constate une baisse significative de son chiffre d'affaires, les usagers ne pouvant plus stationner à proximité du magasin. Pour faciliter l'accès à sa boutique, il est demandé que les cônes de chantier soient systématiquement retirés les weekends ou déplacés dès la fin de journée par les entreprises intervenantes.
- **Entretien de la Grande Rue (Nettoyage haute pression)** : Afin de préserver l'attractivité du centre-bourg, une opération de nettoyage en profondeur de la Grande Rue est préconisée à l'aide d'un nettoyeur haute pression (type Karcher), indique Monsieur le Maire. Pour le bon déroulement de cette opération, une autorisation exceptionnelle est sollicitée pour le raccordement au poteau d'incendie situé au pied du porche. Le branchement devra s'effectuer avec un raccord conforme aux normes de sécurité, afin de garantir l'alimentation en eau des services de nettoyage tout en préservant l'intégrité du réseau d'incendie.
- **Employés municipaux** : Thierry AUDOUIN, adjoint au maire, chargé des employés du service technique informe le Conseil Municipal que l'agrément détenu par Nicolas CORMIER, agent communal, est arrivé à échéance (validité de 5 ans). Sans ce renouvellement, l'agent n'est plus légalement autorisé à manipuler les produits raticides et les traitements contre les frelons. Cette situation est particulièrement critique pour le parc animalier, où l'utilisation de raticides est indispensable pour protéger les stocks de nourriture destinés aux animaux.  
Deux solutions s'offrent à la commune :
  - Formation interne : Un stage de trois jours a été identifié à Clermont-Ferrand. Le coût est élevé et, s'agissant d'une formation obligatoire pour l'exercice des fonctions, elle ne peut pas être imputée sur le compte personnel de formation (CPF) de l'agent.  
Monsieur AUDOUIN propose de sonder les maires de la Communauté de Communes pour une éventuelle mutualisation de cette formation.
  - Externalisation du service : Faire appel à une entreprise spécialisée pour des prestations ponctuelles. Se renseigner sur les prestations proposées par le GDS 03 (Groupement de Défense Sanitaire) pour les communes.  
Afin de prendre la décision la plus pertinente économiquement pour la commune, Monsieur l'Adjoint préconise :
    - L'établissement de plusieurs devis auprès d'entreprises de dératisation spécialisées pour comparer les coûts annuels par rapport au coût de la formation.
    - Une demande d'information auprès de la ComCom pour vérifier si une mutualisation de la compétence est envisageable et quels sont les champs d'action des autres maires.
- **Vaisselle du Foyer rural** : Madame Bernadette ACCOLAS, adjointe chargée des associations, a exprimé sa vive déception face au constat récurrent de disparitions de matériel au sein de la salle des fêtes.  
Un courriel d'alerte a été adressé à l'ensemble des présidents d'associations pour signaler la perte régulière d'équipements (couverts, plats en inox, saladiers Duralex) et, plus grave encore, le vol de grilles de four. L'élue souligne que ces pertes, souvent dues à des erreurs lors du rangement par des prestataires (traiteurs), impactent directement les deniers publics.  
Madame l'Adjointe a réaffirmé que le rachat systématique de matériel n'est pas une solution viable et appelle à une responsabilisation immédiate des organisateurs.
  - Vigilance accrue : Les associations sont invitées à effectuer un contrôle rigoureux et à vérifier auprès de leurs traiteurs si du matériel marqué « AINAY03 » n'a pas été emporté par erreur.  
Un état des lieux précis des stocks sera réalisé à la mi-février 2026. Madame ACCOLAS prévient que si la situation ne s'améliore pas, la municipalité cessera la mise à disposition de la vaisselle.

**Le prochain conseil municipal n'est pas fixé  
L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance.**